NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 18 novembre 2026

TABLEAU DES PROJETS DE DELIBERATIONS :

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
2026-11-01	GRILLE TARIFAIRE DE LA LOCATION D'AUTOCARS 2027	T.JOUAN
2026-11-02	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)	T.JOUAN
RESSOURCES HUMAINES		
2026-11-03	MUTUALISATION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL ET DE MATERIELS ENTRE LE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTAIRE ET SES COMMUNES MEMBRES	N.OUDAERT
2026-11-04	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	N.OUDAERT
2026-11-05	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET GENERAL	N.OUDAERT
2026-11-06	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025	N.OUDAERT
2026-11-07	REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DU PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	N.OUDAERT
EAU & ASSAINISSEMENT		
2026-11-08	TARIFS DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2027	T. ARBRUN
2026-11-09	SYNDICAT CHERE DON ISAC : AVIS SUR LE NOUVEL ACCORD DE TERRITOIRE 2027-2032	T. ARBRUN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
2026-11-10	OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : MODIFICATION DES STATUTS	S.RAVDJEE
SOLIDARITES		
2026-11-11	MICRO-CRECHES : TARIFS D'ACCUEIL D'URGENCE 2027	C.SHAMMAS
FINANCES		
2026-11-12	BUDGET SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE N°2	R.SCHLADT
2026-11-13	BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3	R.SCHLADT

I. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Grille tarifaire de la location d'autocars 2027**

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de location des autocars de Pays de Blain Communauté pour l'année 2027. Ces tarifs concernent les prestations de transport de personnes réalisées par le service des Transports scolaires, notamment pour les sorties extra-scolaires. Ils comprennent trois éléments de facturation : le coût kilométrique, le coût horaire du chauffeur et les frais de restauration. La délibération prévoit également la fixation des tarifs des trajets aller-retour des établissements scolaires du territoire vers le Centre Aquatique Canal-Forêt.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs de location des autocars, fixés à 1,30 € par kilomètre, 30 € par heure de mise à disposition du chauffeur et 20 € de frais de restauration lorsque le déplacement nécessite sa présence sur le temps méridien. Il est également proposé d'approuver la grille tarifaire 2027 des transports scolaires à destination du Centre Aquatique Canal-Forêt, selon les montants détaillés par établissement scolaire dans le tableau présenté en annexe, et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer les démarches afférentes à cette délibération.

- **Avenant n°1 a la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)**

La présente délibération a pour objet de proroger de deux ans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Pays de Blain Communauté, conclue avec les communes de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais, l'État et leurs partenaires. Cette prorogation, jusqu'au 30 novembre 2028, vise à conserver les financements et les effets juridiques liés à l'ORT, tout en permettant la poursuite et l'achèvement des 19 actions programmées dans le cadre de la stratégie intercommunale de revitalisation des centralités. La liste des actions ainsi que les périmètres d'intervention des quatre centralités demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet d'avenant n° 1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, prévoyant sa prorogation jusqu'au 30 novembre 2028, d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent au dossier, et de charger Madame la Présidente ou son représentant de recueillir les signatures des communes et des partenaires signataires.

II. RESSOURCES HUMAINES

- **Mutualisation : renouvellement de la convention cadre pour la mise a disposition de personnel communal et intercommunal et de matériels entre le pays de Blain communautaire et ses communes membres.**

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention-cadre de mise à disposition de personnel communal et intercommunal et de matériels entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres, initialement conclue en 2023. Cette convention vise à faciliter la gestion des services communaux et intercommunaux, notamment en cas d'absence d'agents ou de besoins temporaires, en permettant aux collectivités de se mettre ponctuellement à disposition du personnel pour des missions de gestion administrative et/ou technique. Elle est proposée pour une durée de trois ans, du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2029. Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention individuelle. Les modalités financières reposent sur le coût horaire chargé de l'agent pour le personnel et sur un forfait défini entre les collectivités pour le matériel.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention-cadre de mise à disposition pour une durée de trois ans, d'acter les modalités financières prévues dans ladite convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention-cadre annexée à la délibération.

- **Comité des œuvres sociales (cos) - prestations complémentaires**

La présente délibération a pour objet d'acter le versement de prestations complémentaires au Comité des Œuvres Sociales (COS44) au titre de l'année 2026, dans le cadre de la politique d'action sociale de Pays de Blain Communauté. Cette démarche vise à renforcer la reconnaissance et l'accompagnement des agents lors de moments importants de leur parcours professionnel, notamment les départs en retraite et l'attribution des médailles d'honneur du travail. Les gratifications proposées sont fixées à 80 € pour la médaille d'argent (20 ans d'ancienneté), 150 € pour la médaille de vermeil (30 ans) et 200 € pour la médaille d'or (35 ans). Pour les départs en retraite, la gratification est de 20 € par année d'ancienneté au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter le versement complémentaire au COS44 d'un montant total de 632,92 € sur l'exercice budgétaire 2026, comprenant les gratifications liées à deux départs en retraite, cotisations URSSAF comprises, ainsi que 160 € pour l'attribution de deux médailles d'honneur du travail en argent. Il est également proposé d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- **Mise à jour du tableau des effectifs du Budget Général**

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs du budget général de Pays de Blain Communauté, à compter du 1er décembre 2026, à la suite de la commission d'avancement de grade interne prévue par les Lignes Directrices de Gestion. Cette mise à jour prévoit la suppression de deux postes et la création de deux nouveaux postes afin de tenir compte des avancements de grade de deux agents : un poste d'attaché territorial à temps complet transformé en poste d'attaché principal, ainsi qu'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à 28/35e transformé en poste d'adjoint administratif principal de 1re classe.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les propositions de suppression et de création des deux emplois correspondant aux avancements de grade, avec une prise d'effet après visa du contrôle de légalité et publication, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois.

- **Rapport Social Unique 2025**

La présente délibération a pour objet de présenter le Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2025 de Pays de Blain Communauté. Ce document, qui se substitue au bilan social, rassemble les données relatives à la gestion des ressources humaines et constitue un outil de référence pour définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Il s'articule autour de dix thématiques, notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, les conditions de travail, l'action sociale et le dialogue social. Il permet également d'analyser la situation des agents, de suivre les évolutions entre les femmes et les hommes et d'apprécier les actions en faveur de la diversité et de l'insertion professionnelle.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter la prise en compte des données issues du Rapport Social Unique 2025 de Pays de Blain Communauté.

- **Règlement d'utilisation des véhicules de service du Pays de Blain Communauté**

La présente délibération a pour objet de valider le règlement d'utilisation des véhicules de service de Pays de Blain Communauté par les agents et les élus de l'établissement public. Ce règlement vise à définir un cadre d'utilisation permettant d'assurer une gestion optimale du parc automobile communautaire, une utilisation adaptée aux besoins des services et le respect des obligations applicables aux agents territoriaux. Il précise notamment les conditions d'accès aux véhicules, les modalités de réservation et d'utilisation ainsi que les responsabilités des utilisateurs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les conditions et modalités d'utilisation des véhicules de service de Pays de Blain Communauté, telles que définies dans le règlement annexé à la délibération, et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer les démarches afférentes à ce dossier.

III. EAU & ASSAINISSEMENT

- **Tarifs du service public assainissement non collectif (SPANC) 2027**

La présente délibération a pour objet de modifier le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Pays de Blain Communauté, afin de tenir compte des retours d'expérience depuis l'entrée en vigueur de la précédente version en date du 1er janvier 2025. Les modifications portent notamment sur les modalités de transmission de l'étude de conception, les autorisations de rejet, la durée de validité de l'avis du SPANC en phase de conception, l'application des pénalités ainsi que l'ajout de précisions et d'exigences complémentaires dans les annexes du règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications apportées au règlement de service du SPANC de Pays de Blain Communauté, annexé à la présente délibération, lequel annule et remplace le règlement précédent, et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

- **Syndicat Chère Don Isac : avis sur le nouvel accord de territoire 2027-2032**

La présente délibération a pour objet de recueillir l'avis du Conseil communautaire sur le scénario à privilégier concernant la participation financière de Pays de Blain Communauté aux futurs Accords Territoriaux Eau 2027-2032 du Syndicat Chère Don Isac (SCDI). Dans le cadre de sa nouvelle stratégie d'intervention, le syndicat prévoit un programme d'actions estimé à 14 millions d'euros, visant notamment l'aménagement des bassins versants, la préservation du bocage et des milieux aquatiques, l'accompagnement des collectivités ainsi que la sensibilisation aux enjeux de l'eau. Parmi les quatre scénarios de financement proposés, le scénario n° 1 prévoit le maintien des participations des intercommunalités à leur niveau actuel. Pour Pays de Blain Communauté, cela représente une contribution annuelle de 132 828 € sur la période 2027-2032, avec la mise en place d'une clause de revoyure en 2028 afin de réexaminer la situation financière du syndicat et l'évolution des financements extérieurs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable au scénario n° 1 proposé par le Syndicat Chère Don Isac, prévoyant le maintien des participations des EPCI à hauteur de 990 000 € par an, dont une contribution annuelle de 132 828 € pour Pays de Blain Communauté sur la période 2027-2032. Il est également proposé de soutenir la mise en place d'une clause de revoyure en 2028 afin de réexaminer la trajectoire financière au regard de l'évolution des financements et des risques identifiés, et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à porter cette position auprès du syndicat.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Office de tourisme Erdre Canal Forêt : modification des statuts**

La présente délibération a pour objet d'approuver les modifications des statuts de l'EPIC Erdre Canal Forêt, adoptées à l'unanimité par son Comité de direction le 12 octobre 2026, et de permettre leur transmission aux trois communautés de communes concernées pour délibération. Ces modifications visent à actualiser les statuts au regard des dispositions réglementaires applicables et à clarifier les modalités de fonctionnement et de gouvernance de l'établissement. Elles portent notamment sur les attributions et délégations du Directeur, la suppression de certaines dispositions relatives à la représentation de l'EPIC, les modalités d'adoption du budget, ainsi que le délai de transmission de l'ordre du jour du Comité de direction, désormais fixé à quinze jours avant la séance.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications des statuts de l'EPIC Erdre Canal Forêt, telles que présentées en annexe de la délibération, et d'autoriser la transmission de la présente délibération ainsi que des statuts modifiés aux communautés de communes concernées.

V. SOLIDARITES

- **Micro-crèches : tarifs d'accueil d'urgence 2027**

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'organisation de l'accueil d'urgence au sein des micro-crèches de Pays de Blain Communauté et de fixer les modalités de calcul des tarifs horaires applicables à compter du 1er janvier 2027. Cette démarche vise à structurer une offre d'accueil adaptée aux besoins temporaires et imprévus des familles, avec notamment une place dédiée à la micro-crèche de La Chevallerais. Les tarifs seront calculés selon le barème national de la CAF sans majoration lorsque les ressources des familles sont connues. Lorsque celles-ci ne sont pas connues, le tarif horaire moyen des familles de l'année N-1 sera appliqué. Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'ASE, le tarif plancher défini par la CAF sera retenu.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités d'organisation de l'accueil d'urgence dans les micro-crèches, avec une place dédiée à La Chevallerais, ainsi que les modalités de calcul des tarifs horaires applicables à partir de 2027. Il est également proposé de préciser que la facturation sera établie à la demi-heure, sur la base du temps de présence effective de l'enfant, et que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

VI. FINANCES

- **Budget Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Décision modificative n°2**

La présente délibération a pour objet de procéder à une décision modificative du budget 2026 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), afin d'inscrire des crédits de fonctionnement complémentaires destinés à constituer une provision d'honoraires dans le cadre d'un contentieux en cours. Cette modification budgétaire vise également à ajuster les crédits nécessaires aux écritures comptables liées à l'augmentation du chapitre 011, consacré aux charges à caractère général.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les virements de crédits au budget 2026 du SPANC, comprenant une augmentation de 14 500 € au chapitre 011 (honoraires), une diminution de 1 400 € au chapitre 65 (créances admises en non-valeur) et une augmentation de 13 100 € au chapitre 70 (redevances d'assainissement), permettant d'équilibrer les dépenses et les recettes. Il est également proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

- **Budget Général : Décision modificative n°3**

La présente délibération a pour objet de procéder à une décision modificative du budget général 2026 de Pays de Blain Communauté, afin d'ajuster les crédits nécessaires à la régularisation des écritures comptables d'amortissement. Cette modification prévoit une inscription complémentaire de 12 800 €, permettant d'équilibrer les opérations d'ordre budgétaire entre les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 3 du budget général 2026, comprenant une augmentation de 12 800 € des crédits au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement, afin de régulariser les écritures d'amortissement. Il est également proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes correspondants.